



Arrêté du 13 juin 2022 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur

🕒 Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 juillet 2022

NOR : ECOI2213732A

JORF n°0150 du 30 juin 2022

Version en vigueur au 01 juillet 2022

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Vu le code de la consommation, notamment ses articles R. 115-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, notamment son article 3 ;
Vu le code de commerce, notamment son article L. 310-3,
Arrête :

Article 1

La liste des organismes certificateurs chargés de réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur est la suivante :

- AFNOR ;
- BUREAU VERITAS CERTIFICATION ;
- CERTIPAQ.

Article 2

L'inscription sur la liste des organismes certificateurs du titre de maître-restaurateur est valable cinq ans et est renouvelable.

Article 3

A modifié les dispositions suivantes
Abroge Arrêté du 17 janvier 2008 (Ab)
Abroge Arrêté du 17 janvier 2008 - art. 1 (Ab)
Abroge Arrêté du 17 janvier 2008 - art. 2 (Ab)

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 juin 2022.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. Courbe